

## CHAPITRE IV.

## DU CONGRES NATIONAL AUX XVIII ARTICLES.

§ 1er. *Le Congrès National.*

Les élections pour le Congrès National se déroulèrent le 3 novembre 1830. Pouvaient seuls participer au scrutin les citoyens belges repris parmi les censitaires ou capacitaires. Sur une population de 3.900.000 habitants, il y eut 46.099 votants <sup>88</sup>.



Etienne de Gerlache, natif de Biourges, président du Congrès National, par Van Camp.

(Musée Luxembourgeois, Arlon) (Photo L. Lefèbvre).

<sup>88</sup> A. CALMES, *op. cit.*, p. 37. - N.B. Ces 46.099 votants représentaient moins de 1 % de la population totale.

Le Grand-Duché participa à ces élections, ce qui prouve bien qu'il était annexé par la Belgique. Pour une population de 310.000 habitants la province de Luxembourg compta 6.479 électeurs dont 5.899 censitaires et 580 capacitaires. Seize des deux cents membres du Congrès étaient des Luxembourgeois. En fait il y avait deux députés par district sauf celui de Luxembourg qui en comptait 3 et celui de Bastogne 1.

Parmi les élus luxembourgeois on retiendra les noms de J.-B. Thorn et de J.-B. Nothomb. Un autre luxembourgeois, élu à Liège, Etienne de Gerlache deviendra président du Congrès National.

Le 10 novembre, celui-ci se réunit pour la première fois. Sa première tâche fut de réaffirmer l'indépendance de la Belgique. En effet, il proclame « l'indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la Confédération germanique ». Ceci veut donc dire que le Grand-Duché fait partie du nouvel Etat. Le 24 novembre, le Congrès exclut les membres de la famille d'Orange-Nassau de l'accession au trône de Belgique. Les luxembourgeois qui ce jour-là étaient au nombre de 12 votèrent cette destitution à l'exception de J.-B. Thorn <sup>89</sup>.

§ 2. *La Conférence de Londres.*

Au lendemain des élections au Congrès National, c'est-à-dire le 4 novembre 1830, l'Angleterre, la France, l'Autriche, la Prusse et la Russie alertées par Guillaume Ier, ouvrent la conférence de Londres. Par le protocole du 4 - le premier d'une longue série - elle s'empresse de proposer une suspension d'armes aux belligérants et suggère de prendre comme ligne de séparation des troupes celle qui, avant le 30 mai 1814 (date du 1er traité de Paris), « séparait les possessions du prince-souverain des provinces-Unies de celles qui ont été jointes à son territoire pour former le Royaume des Pays-Bas ». Momentanément les Belges étaient victorieux. Par contre, le fait que les alliés avaient préféré une conférence à une intervention militaire était, pour Guillaume, une amère désillusion <sup>90</sup>.

<sup>89</sup> A. CALMES, *op. cit.*, p. 38.

<sup>90</sup> A. CALMES, *op. cit.*, p. 93. - Les représentants des puissances étaient : Esterhazy (Autriche), Talleyrand (France), de Billow (Prusse), de Lieven et Matuszewic (Russie), Lord Palmerston (Angleterre). - H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, T. III, p. 514.

En ce qui concerne le Luxembourg, il n'était pas visé par la suspension d'armes. En effet, le 30 mai 1814 il se trouvait sous l'administration provisoire des alliés et non, comme c'était le cas pour les provinces belges, sous le gouvernement du baron de Vincent<sup>91</sup>. Le choix de cette date par la Conférence plaçait le Luxembourg en dehors du règlement du conflit hollando-belge. Mais, si Guillaume Ier est d'accord, les Belges ne le sont pas. Le 10 novembre le Gouvernement provisoire propose d'ailleurs à la Conférence la formule : « *les limites qui, conformément à l'art. 2 de la loi fondamentale des Pays-Bas, séparaient les provinces méridionales du pays, y compris la rive gauche de l'Escaut* ». La Belgique réclamait donc la Flandre Zélandaise et le Luxembourg.

Mais le 17 novembre, par le protocole No 2, la Conférence rejette le point de vue belge et, pour que cette question ne soit plus remise à l'ordre du jour un protocole secret, le No 3 stipule qu'il ne doit plus « *être fait mention du Grand-Duché de Luxembourg. Ce pays fait partie de la Confédération germanique, sous la souveraineté de la Maison d'Orange-Nassau, en vertu de stipulations différentes de celles du Traité de Paris et des traités subséquents qui créèrent le Royaume des Pays-Bas. Il ne saurait par conséquent aujourd'hui être compris dans aucun des arrangements qui ont ou qui auront rapport à la Belgique et nulle exception ne sera admise à ce principe* »<sup>92</sup>.

Le protocole No 3 ne fut pas remis au gouvernement belge, mais les modifications demandées au No 2 ayant été rejetées il était clair que la Conférence de Londres refusait le Luxembourg à la Belgique.

Pour les Belges, le terrain diplomatique était du moins jusqu'à présent moins favorable que celui des opérations militaires. Le 15 décembre, la Belgique se soumet et accepte le protocole du 17 novembre. C'est ainsi que par le protocole du 20 décembre, remis au gouvernement belge le 30, l'union de la Hollande et de la Belgique était dissoute, l'indépendance de la Belgique reconnue (sans Luxem-

<sup>91</sup> A cette date, seules les provinces belges qui avaient été gouvernées pour le compte des Alliés par le baron de Vincent étaient données aux Pays-Bas en accroissement de territoire. Le Luxembourg n'était pas visé puisqu'il appartenait au gouvernement du Moyen-Rhin pour le compte des Alliés.

<sup>92</sup> A. CALMES, *Le G.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 92-95.

bourg) et le nouvel Etat était invité désormais à envoyer des représentants à la Conférence pour « *liquider les biens financiers et autres noués par le défunt Royaume des Pays-Bas* ». Mais « *ces arrangements ne pourraient affecter en rien les droits que le Roi des Pays-Bas et la Confédération germanique exercent sur le Grand-Duché de Luxembourg* ». Suite aux menaces de la Prusse et de l'Autriche d'intervenir militairement au Luxembourg si les droits de la Confédération n'étaient pas respectés, la Conférence de Londres réclame du gouvernement belge « *la cessation immédiate et définitive de toute ingérence de sa part dans les affaires du Grand-Duché de Luxembourg* ». De plus, une lettre du 26 décembre attirait l'attention du gouvernement belge sur la « *légitimité de l'action de la Confédération germanique pourrait exercer pour sauvegarder ses droits sur le Luxembourg* ». En clair, les Belges étaient priés d'évacuer le Grand-Duché. Désormais toutes les puissances représentées à Londres étaient contre le gouvernement belge. Celui-ci était, il faut le reconnaître, dans une situation très embrouillée. Qu'allait-il répondre aux Luxembourgeois qu'il annexait le 16 octobre et qu'il abandonnait le 20 décembre ? Comment réagirait la Prusse si les Belges n'évacuaient pas le Luxembourg ? Le 3 janvier 1831 le gouvernement belge répond « *que l'équilibre de l'Europe peut encore être assuré et que la paix générale peut être maintenue en rendant la Belgique indépendante, forte et heureuse. Les commissaires belges envoyés à Londres... ne pourront laisser ignorer à la Conférence que, dans les circonstances imminentes où se trouve le peuple belge, il paraîtra sans doute impossible que la Belgique constitue un Etat indépendant sans la garantie immédiate de la liberté de l'Escaut, de la possession de la rive gauche de ce fleuve, de la province de Limbourg en entier et du Grand-Duché de Luxembourg sauf ses relations avec la Confédération germanique...* »<sup>93</sup>.

La Belgique refuse d'évacuer le Luxembourg. Entre l'abandon de cette province à son sort et une lutte, ô combien inégale contre l'Europe, elle avait choisi la lutte, la résistance à tout prix. Il fallait avoir une fameuse dose de cran.

Bien qu'ayant signé le protocole du 20 décembre, la Belgique regrette de ne pouvoir garder le Grand-Duché. Vu que, après l'indépendance de la Belgique, le Luxembourg, séparé des Pays-Bas, ne pou-

<sup>93</sup> A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 94-97.

vait plus être d'un grand intérêt pour Guillaume Ier, il pouvait éventuellement être acheté. C'est ce que propose le gouvernement provisoire. Mais la conférence refuse ce marché et continue ses travaux sans se soucier du reste. Indépendamment de ces considérations il faut reconnaître que le protocole du 20 décembre avait provoqué une vive inquiétude au Luxembourg. Beaucoup de citoyens qui étaient passés à l'insurrection demandèrent à rentrer dans la grâce de Guillaume Ier.

Quant au gouverneur Willmar il écrit à La Haye le 23 décembre et annonce aux autorités hollandaises que « *les députés luxembourgeois siégeant au Congrès National avaient l'intention, lorsque le gouvernement provisoire aurait quitté le Luxembourg, de constituer à Arlon, un gouvernement provisoire luxembourgeois, d'arborer le drapeau luxembourgeois et, avec l'appui de la Belgique de soulever le Grand-Duché contre les troupes fédérales* »... et le gouverneur ajoutait que déjà les drapeaux brabançons qui flottaient aux clochers avaient été retirés. On constatait aussi que les volontaires luxembourgeois venus au secours de l'insurrection belge, n'avaient plus le même moral. D'autres, beaucoup d'autres qui avaient été appelés sous les drapeaux se demandèrent, découragés, pour qui et pour quel idéal ils devaient encore se battre. L'incident qui se produisit à Bastogne le 14 janvier 1831 montre à quel point le moral n'y était plus<sup>94</sup>.

### § 3. Bastogne, le 14 janvier 1831.

#### *Une évasion spectaculaire de la porte de Trèves.*

Le 9 novembre 1830, une troupe de 900 miliciens se rendant d'Arlon à Namur logeait à Bastogne. Le 12, le bourgmestre de cette localité écrivait au gouverneur pour lui dire qu'une partie de ces miliciens, des Luxembourgeois allemands, avaient jugé bon de désertir. Il semble pourtant qu'à ce moment, un petit nombre seulement avait déserté et que le gros de la troupe avait rallié Namur.

Mais, au début de janvier 1831, on apprenait qu'un « *contingent de Luxembourgeois appartenant tous à la partie allemande et portant le costume militaire belge s'étaient évadés de leur garnison de Namur* ». C'est ainsi que durant la nuit du 14 janvier 1831, la garde civique de Bastogne les rencontra brusquement et leur demanda d'expliquer le motif de ce voyage nocturne. Mais, sur cette simple inter-

<sup>94</sup> A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit.



Bastogne. - La porte de Trèves

(photo L. L.)

pellation, la bande se dispersa et prit la fuite. La garde se lança à sa poursuite et captura 18 d'entre eux qu'elle transféra dans la prison de la ville (la porte de Trèves). Là, ils furent interrogés et reconnurent être des déserteurs de la 12<sup>e</sup> division de Namur. Le 15 janvier, le bourgmestre F. Siville, annonçait la « *nouvelle* » au Gouverneur. Mais, le 16, une autre lettre du bourgmestre montrait que la joie avait été de courte durée : les prisonniers s'étaient évadés de la porte de Trèves. Voici d'ailleurs un extrait de la lettre du 16 janvier au gouverneur :

« *Monsieur le Gouverneur,*

« *C'est avec peine que je viens aujourd'hui vous faire part que tous ces individus (les 18 prisonniers Luxembourgeois) se sont évadés de notre prison pendant la nuit dernière à l'exception d'un seul. Pour en venir à cette fin, étant parvenus à briser la serrure de la porte de la place où ils étaient enfermés et à la faire sortir de ses gonds, ils se sont rendus dans l'étage le plus élevé du dépôt, ils ont réussi à ouvrir une lucarne qui est à une hauteur prodigieuse (Sic !)*

au-dessus du pavé sans qu'on puisse voir avec quel outil ils ont commis des effractions aussi fortes. Ensuite, ayant déchiré en bande six couvertures tissées de fils de chanvre et les ayant converties en cordes, ils les ont placées dans la dite lucarne en se servant d'une planche mise en travers et, par ce tratagème, ils sont descendus sans qu'il leur soit arrivé le moindre inconvénient. Ce matin, Monsieur le Maréchal des logis, commandant notre brigade de gendarmerie et le concierge m'étant venus rendre compte de cette contrariété, après m'être assuré de la réalité de leurs assertions et des faits et après avoir reconnu qu'on ne pouvait leur alléguer la moindre culpabilité à ce sujet j'ai cru devoir vous mettre de suite au courant de cet événement. Celui qui est resté est un nommé François Vanderdorff de Herborn, commune de Monbach. Il était endormi pendant que les autres se sont évadés et n'a pu fournir aucun renseignement à leur égard »<sup>95</sup>.



Bastogne. Intérieur de la porte de Trèves. (Photo G. Gérardy).

<sup>95</sup> L. LEFEBVRE, *Bastogne et la Révolution de 1830 dans Dimanche-Bastogne*, n° du 30 décembre 1956.

#### § 4. La mission de J.-B. Thorn et de J.-B. Nothomb.

Le protocole du 20 décembre 1830 avait provoqué beaucoup de découragement au Grand-Duché. Il fallait donc rassurer tous ceux qui avaient combattu en tant que volontaires comme aussi les autres qui avaient pris parti pour la Belgique. En ce début de l'année 1831 les Belges vont disputer une partie très rude. Il s'agit pour eux d'entreprendre la lutte pour conserver le Luxembourg contre la volonté de l'Europe. Il fallait ranimer la confiance au cœur des Luxembourgeois. Cette mission fut confiée à J.-B. Thorn et à J.-B. Nothomb. Dans une lettre adressée aux Luxembourgeois le 4 janvier Thorn leur dit que la « déclaration des cinq puissances portant que l'indépendance de la Belgique est reconnue, sauf les droits du roi sur le Grand-Duché de Luxembourg » n'est rien d'autre qu'une menace ayant pour but de faire admettre le petit prince d'Orange pour « roi ». Mais personne n'y consentira<sup>96</sup>.

Le 6 janvier, Thorn et le jeune et enthousiaste Jean-Baptiste Nothomb arrivent à Arlon avec une centaine d'hommes dans le but de constituer le noyau d'un corps de volontaires. Le 7 janvier, J.-B. Nothomb adresse aux Luxembourgeois une proclamation qui restera célèbre.

« ... Nous sommes autorisés à vous déclarer, au nom du Gouvernement et du Comité diplomatique, que vos frères des autres provinces ne vous abandonneront jamais, et qu'ils ne reculeront devant aucun sacrifice, pour vous conserver dans la famille belge.

« Votre cause est la cause belge tout entière ; si les Luxembourgeois étaient condamnés, tous les Belges le seraient également. Votre destinée ne peut être douteuse ; elle dépend de faits placés hors de l'arbitraire de toutes les discussions ; vous avez appartenu à l'ancienne Belgique ; en 1815, la force étrangère a disposé de vous, sans votre aveu ; en 1830, vous vous êtes spontanément associés à la révolution belge, et vous vous êtes réintégrés dans vos droits. D'ailleurs, les traités de 1815 et les actes publics qui les ont suivis, ne vous avaient pas séparés de la patrie commune, et vous n'avez jamais cessé d'être Belges.

<sup>96</sup> A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 98-99.



« Les députés que vous avez élus directement, siègent au Congrès belge, et là seulement vous êtes représentés. La séparation de la Belgique et de la Hollande ayant été déclarée, le roi Guillaume a reconnu lui-même que le Grand-Duché devait suivre le sort de la Belgique, en renvoyant vos quatre députés avec les cinquante-et-un autres députés belges, membres de la deuxième Chambre des Etats généraux.

« Le Congrès national a formellement compris votre province dans la déclaration d'indépendance ; il n'est au pouvoir de personne d'annuler cette décision.

« La base de toutes les négociations est l'intégrité territoriale ; tout arrangement contraire à ce principe serait rejeté par le Congrès national ; le Gouvernement ou le Comité diplomatique qui l'aurait accepté, serait désavoué et mis en accusation . . .

« Les Luxembourgeois, abandonnés des autres Belges, ne s'abandonneraient pas eux-mêmes ; si on nous refusait le droit de nous associer à la révolution belge, nous ferions une nouvelle révolution, exclusivement luxembourgeoise, et le principe de non-intervention protégerait le Grand-Duché de Luxembourg contre la Diète germanique et la Hollande, comme il protège en ce moment le Duché de Brunswick. Si ce moyen venait à nous manquer, nous ferions appel à la nation française, et plutôt que de former un fief de l'Allemagne et de la Maison de Nassau nous consentirions à redevenir le Département des Forêts.

« Mais, rassurez-vous, le Congrès national ne rétractera jamais sa décision ; le peuple belge n'acceptera pas l'ignominie, la révolution ne se déshonorerait pas à la face de l'Europe. Dans les journées de septembre, au pont de Waelhem, près de Berghem et dans les murs d'Anvers, vos volontaires ont contracté avec les Belges des engagements indissolubles ; quinze années nous avons souffert ensemble, et le même jour, par des efforts communs, nous avons secoué le joug »<sup>97</sup>.

Le 11 janvier, la Députation des Etats provinciaux du Luxembourg qui comptait encore quatre membres (sur neuf) adjure, au con-

<sup>97</sup> J. RUZETTE, *Jean-Baptiste Nothomb*, col. *Notre passé*, 1946, passim. A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 99-100.

traire, les luxembourgeois de se replacer sous l'autorité de leur souverain légitime, signalant que dorénavant ils bénéficiaient d'une administration autonome et que les Belges abandonneraient le Luxembourg dès que l'armée de la Confédération germanique se mettrait en route<sup>98</sup>.

#### § 5. Les bases de séparation.

En attendant, le protocole No 11 du 20 janvier 1831 refuse le Luxembourg à la Belgique : « sauf le Grand-Duché de Luxembourg, qui, possédé à un titre différent par les princes de la maison de Nassau fait et continuera à faire partie de la Confédération germanique ».

Mais la Belgique était déclarée neutre et les cinq puissances garantissaient cette neutralité perpétuelle ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire. Inversement, la Belgique devait observer cette neutralité envers tous les autres Etats. Cette neutralité était, on le devine, une barrière contre les ambitions de la France.

Quelques jours plus tard, le protocole No 12 du 27 janvier proposait le partage de la dette entre la Hollande et la Belgique. Ce protocole s'ajoutant et complétant celui du 20 janvier formait avec lui les *Bases de séparation*. C'étaient ces bases que devrait signer et accepter le futur roi des Belges. Le 11 janvier en effet, ceux-ci avaient décidé de choisir un roi. Parmi les candidats il y avait le prince d'Orange, le seul qui eût pu obtenir de Guillaume Ier, son père, un arrangement assurant la possession du Luxembourg à la Belgique. Il avait la faveur de la Prusse. Mais les Belges n'en voulaient pas ! « *Tel père, Tel fils* » pensaient-ils. Toutefois l'obstacle principal était la décision prise par le Congrès, d'exclure la maison d'Orange de l'accession au trône de la Belgique. Un autre candidat : le duc de Nemours, fils du roi de France Louis Philippe. Mais choisir Nemours c'était, aux yeux de certains, vouloir rattacher la Belgique à la France.

L'Angleterre n'en veut à aucun prix. Primo elle a son candidat, secundo il faut contenir la France dans ses frontières. Mais le 3 février les Belges élisent roi le duc de Nemours ! On devine l'affairement des hommes politiques des grandes puissances et spécialement des Anglais. Le 17, le roi de France doit renoncer à la couronne offerte à son fils pour éviter des complications internationales. C'est la démocratie de l'époque . . . Elle sait ce qu'elle veut ! Le 7 février la

<sup>98</sup> *Mémorial administratif 1830*, p.5.

Constitution belge voit le jour. Entretemps, les Belges avaient repoussé les Bases de séparation (1er février 1831) arguant que la Conférence n'avait qu'une « mission philanthropique », celle d'arrêter les hostilités, qu'elle pouvait faciliter la résolution des difficultés, mais non les résoudre et imposer ses décisions ; qu'en vertu du principe de non-intervention les questions politiques et territoriales de la Belgique étaient exclusivement de la Compétence du Congrès...

On devine que ce langage devait attirer à ses auteurs un... protocole supplémentaire ! Ce fut le No 19. Tête baissée, les délégués belges l'écoutèrent avec profit... « chaque nation a ses droits particuliers, mais l'Europe a aussi son droit. C'est l'ordre social qui le lui a donné. Les puissances devaient faire prévaloir le salutaire maxime que les événements qui font naître en Europe un Etat nouveau ne lui donnent pas le droit d'altérer le système général dans lequel il entre, que les changements survenus dans la condition d'un Etat ancien ne l'autorisent pas à se croire délié de ses engagements antérieurs... etc ».

La conférence s'insurge contre l'attitude des Belges : « Tout ce que la Belgique pourrait désirer, elle l'a obtenu : séparation d'avec la Hollande, indépendance, sûreté extérieure, garantie de son territoire et de sa neutralité, libre navigation des fleuves qui lui servent de débouchés et paisible jouissance de ses libertés nationales » et elle poursuit : « Tels sont les arrangements auxquels la protestation dont il s'agit, oppose le dessein, publiquement avoué, de ne respecter ni les possessions, ni les droits des Etats limitrophes.

Aussi, les plénipotentiaires des cinq cours considérant que de pareilles vues sont des vues de conquêtes, incompatibles avec les traités existants déclarent :

1. Que les arrangements arrêtés par le protocole du 20 janvier 1831 sont fondamentaux et irrévocables.
2. Que l'indépendance de la Belgique ne sera reconnue par les cinq puissances qu'aux conditions et dans les limites qui résultent des arrangements du 20 janvier 1831.
3. Que le principe de la neutralité et de l'inviolabilité du territoire belge, dans les limites ci-dessus mentionnées, reste obligatoire pour les cinq puissances.
4. Le souverain de la Belgique devra répondre par sa position personnelle au principe d'existence de la Belgique même, satisfaire

à la Sûreté des autres Etats, accepter sans aucune restriction tous les arrangements fondamentaux renfermés dans le protocole du 20 janvier et être à même d'en assurer aux Belges la paisible jouissance.

7. Toute entreprise des autorités belges sur le territoire que le protocole du 20 janvier 1831 a déclaré hollandais sera envisagée comme un renouvellement de la lutte, à laquelle les cinq Puissances ont résolu de mettre un terme ».

L'article 6 de ce protocole donnait carte blanche à Guillaume et à la Confédération Germanique pour expulser les autorités belges du Luxembourg. Mais la France refusa de le signer. Ce protocole, rappele formellement à la Belgique qu'elle ne pourrait en aucun cas acquérir le Luxembourg. Mais celui-ci intéresse aussi la France parce que sa forteresse fait partie de la Barrière dressée contre elle. Pour bien montrer la couleur, la France soulève aussi la question du Duché de Bouillon, qui, dit-elle, devait être donné à la Belgique et non au Grand-Duché. Elle se trompait car cette partie du Duché de Bouillon avait été donnée au Luxembourg en 1815 en compensation des territoires perdus sur la rive droite de la Moselle. Par contre, Bouillon et Luxembourg étant dans la Confédération Germanique on conçoit l'inquiétude de la France d'où son intention de les acquérir ou de faire neutraliser leurs territoires. La Conférence refusa de discuter cette question comme n'étant pas de sa compétence. Le 17 avril la France accepte enfin le protocole du 20 janvier. Celui-ci, il est vrai, se rapportant aux bases de séparation aux dettes et aux colonies (27 janvier) ne formulait que des propositions mais les clauses concernant les limites par contre, étaient irrévocables et en conséquence (protocole No 22) « le gouvernement belge aurait à promptement retirer ses troupes du Grand-Duché et cesser toute ingérence dans ce pays ». Au cas où « la Belgique refuserait d'obtempérer et persisterait dans son désir de guerre et de conquête » elle se mettrait dans une situation difficile car la conférence réaffirmait avec force au gouvernement belge que :

1. Les protocoles des 20 janvier et 19 février étaient irrévocables (le Grand-Duché doit rester séparé de la Belgique).
2. L'indépendance ne sera reconnue qu'aux conditions de ces protocoles.
3. Suivant le protocole du 19 février (point 6) les Puissances lésées par l'occupation du Luxembourg par la Belgique pourraient y rétablir leur autorité.

5. *Toute hostilité contre la Hollande serait considérée comme une hostilité envers les cinq puissances*<sup>99</sup>.

§ 6. *L'occupation du Luxembourg par les Belges.*

On se souvient que le 16 octobre 1830, la Belgique, qui n'est pas encore reconnue indépendante par les grandes puissances, annexe le Grand-Duché de Luxembourg, Etat de la Confédération germanique. Non content de cet acte audacieux, le gouvernement belge fait d'Arlon le siège « provisoire » du gouvernement provincial dans lequel il fixe le tribunal d'arrondissement de Luxembourg et installe dans cette ville le quartier général de commandant militaire de la province (Grand-Duché).

Jean-Baptiste Thorn, nous l'avons dit, est nommé gouverneur... mais Willmar continue cette même fonction pour Guillaume Ier à Luxembourg-forteresse. Le Grand-Duché, à l'exception de sa capitale sera administré par la Belgique, en fait comme par le passé, mais compte tenu des lois fondamentales que la Belgique s'était données : la constitution du 7 février 1831, la loi électorale du 3 mars 1831, la loi communale du 30 mars et la loi provinciale du 30 avril 1831.

Lorsque les chambres législatives remplacèrent le congrès National le Luxembourg eut droit à 8 députés (1 par district) et à 4 sénateurs. Il y avait un sénateur pour les districts d'Arlon, Diekirch et Grevenmacher, un pour Bastogne et Marche, 1 pour Neufchâteau et Virton et un pour le district de Luxembourg (le chef-lieu provisoire de ce district était Mamer...) mais les autorités de Guillaume Ier empêchèrent les habitants de Luxembourg d'aller voter, sous peine d'être expulsés de la ville.

Les sénateurs élus en 1831 gardèrent leurs fonctions jusqu'en 1839. C'étaient Thorn, pour Arlon, Diekirch et Grevenmacher. Il fut remplacé en octobre 1831 par le comte Florimont de Quarré. Pour Bastogne-Marche : Henri de Mérode qui fut ensuite remplacé par Auguste de Vauthier, à Neufchâteau-Virton Jean Marlet puis Richard-Bourgeois, ensuite Van der Straeten-Ponthoz et Philippe de Bousier.

<sup>99</sup> A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 99-111.

De 1831 à 39 les députés étaient pour : Bastogne : Fr. d'Hoffschmidt  
Arlon : J.-Baptiste Nothomb  
Diekirch : Nicolas Watlet

remplacé en 1837 par Remy de Puydt

Grevenmacher : Pierre Dams

et depuis 1837 Charles Metz

Luxembourg : Nicolas Berger  
Marche : Jean-Jacques puis

Jean Jadot

Neufchâteau : Léopold Zoute  
Virton : Edouard d'Huart

qui deviendra ministre des Finances en 1834.

Les Etats provinciaux (conseil provincial de l'époque) sont abolis. Mais la Députation des Etats (Députation permanente) subsiste. Quatre députés étaient restés fidèles à Guillaume Ier et entrèrent à la commission du gouvernement à Luxembourg. Les trois autres avaient adhéré à la Révolution. Il s'agissait de Mathelin, de Marlet et de Masbourg. Celui-ci avait été élu au Congrès National. Pour compléter la députation, un arrêté du 18 janvier 1831 du gouvernement provisoire nomma François Gérard, d'Assenois, Constant d'Hoffschmidt de Vianden, Antoine Résibois bourgmestre d'Arlon, Jean Rossignon d'Arlon et le baron d'Huart de Bertrange. En 1836 les conseils provinciaux remplacèrent les Etats provinciaux. Le conseil provincial du Luxembourg comptait 45 membres et avait une députation permanente de 6 membres : François Dubois avocat à Arlon, gendre de Thorn et futur gouverneur

Auguste d'Huart,

Edouard Geoffroy, Jean de Mathelin remplacé en 1839 par Frédéric François

Louis A. Orban et Mathieu Simons remplacé en 1838 par André Biver<sup>100</sup>.

*La presse.*

Plusieurs imprimeurs de Luxembourg avaient déménagé leurs presses à Arlon au moment de l'installation des administrations provinciales dans cette ville.

<sup>100</sup> A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 138-142.

Ce fut d'abord Pierre-André Brück, fils de Pierre Brück de Luxembourg qui, dès le 26 octobre 1830, publiait en allemand et en français le 1er numéro du Mémorial administratif du Grand-Duché de Luxembourg. On lui attribue aussi la publication de la *Gazette de la province de Luxembourg* en 1832. Mais seuls quelques numéros auraient paru.

Le 18 août 1832 était fondé le *Journal d'Arlon*, rédigé par François Dubois et imprimé chez Bourgeois, originaire de Luxembourg. Ce journal était destiné à faire échec au *Journal de la ville de Luxembourg*, organe de l'orangisme. Le *Journal d'Arlon* était une feuille libérale modérée.

Dès 1833, un troisième imprimeur originaire aussi de Luxembourg, Jean Laurent, s'établit à Arlon et à partir du 1er décembre 1836 publia l'*Echo de Luxembourg*. Fondé par Emmanuel Servais, avocat à Arlon depuis 1833 et par Victor Tesch, avocat à Diekirch puis à Arlon depuis 1834, ce journal libéral représente surtout les intérêts des populations du Luxembourg allemand. Il reprochait au gouvernement belge de négliger les intérêts de cette partie du Grand-Duché parce qu'il n'était pas convaincu qu'il pourrait la conserver. Le *Journal d'Arlon* et son traducteur Prat souvent pris à partie par l'*Echo* cessa de paraître en 1837. L'*Echo* était un journal d'une rare indépendance, s'en prenant aussi bien aux fonctionnaires qu'aux ministres. Il n'était belge qu'en fonction du Luxembourg. Il s'en prit souvent avec violence au pâle *Journal de la ville de Luxembourg*, déjà cité. Un quatrième journal fut fondé à Diekirch le 1er février 1837 par Joseph-Antoine Schröll, originaire de Trèves (né en 1798). Ce journal était intitulé « *Wochenblatt für Bürger und Landleute* » qui le 2 décembre 1837 prit le nom de « *Diekircher Wochenblatt* »<sup>101</sup>.

#### L'instruction.

Sous le régime hollandais l'instruction publique avait fait de grands progrès, mais la Révolution belge provoqua l'écroulement de tout ce qui avait été accompli en douze ans. La liberté de l'enseignement proclamée par la Constitution belge signifiait que l'Etat ne s'en occupait pas, ne versait rien aux écoles et ne se souciait ni de la formation, ni de la nomination du personnel enseignant. L'école et l'ins-

<sup>101</sup> A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 142-145.

tituteur dépendaient désormais des communes. Or celles-ci s'empresèrent de destituer, sans indemnités les instituteurs pour les remplacer par des pédagogues d'occasion. On alla jusqu'à fermer certaines écoles pour éviter de leur accorder des subventions. D'autres fonctionnaient uniquement pendant l'hiver. Il n'y avait plus d'inspecteurs et l'école d'instituteurs était fermée. Les parents qui voulaient faire donner une instruction à leurs enfants devaient les envoyer à l'Athénée de Luxembourg qui était resté sous l'autorité de Guillaume Ier. Dans l'enseignement moyen outre les établissements de Bouillon, Virton, Bastogne (où le petit séminaire rouvre ses portes en 1831 et où il est question de créer un athénée en 1838), Saint-Hubert, s'ajoutèrent les collèges d'Arlon, Echternach et Diekirch. Tandis que ces écoles vivent au prix de grosses difficultés, l'Athénée de Luxembourg continue à recevoir les subsides de Guillaume Ier.

#### Les impôts.

Malgré des difficultés financières chroniques, le gouvernement belge avait supprimé l'impôt impopulaire sur les vins et sur l'abatage. Il gardait ainsi la sympathie des campagnes. Il réduisit aussi l'impôt sur les patentes.

#### Travaux publics.

N'ayant pas beaucoup d'argent il dut suspendre l'exécution des travaux publics. On construisit seulement la route d'Arlon à Mersch, l'hôtel du gouvernement à Arlon et une prison. En 1837 on commença les travaux de la route Bastogne-Wiltz et Diekirch-Wasserbillig. Quant aux travaux de la route Diekirch-Stavelot, ils furent interrompus en 1838.

#### La poste.

En 1835 sont créées les postes rurales. Elles entrent en fonction le 1er novembre 1836. Des boîtes postales sont installées dans chaque village et les facteurs ruraux, payés par l'Etat, remplacent désormais les Messagers-piétons des communes.

#### La vie économique.

Les travaux du Canal Meuse-Moselle sont abandonnés après la décision de créer des voies ferrées.

Sous le régime hollandais, le haras de Walferdange avait été le centre de remontes de la cavalerie légère du Royaume. Il est désormais fermé et transféré à Tervueren par les autorités belges.



Dans les campagnes, la disette de 1831 a fait des ravages : la mendicité, surtout nocturne, l'attaque des messagers en plein jour, le chômage des ouvriers et des gens de journée, l'affaiblissement de la moralité publique, l'ivrognerie sont des conséquences de la misère. Le bétail et les chevaux se vendent mais à moitié prix. La draperie qui a perdu le marché hollandais est sur le point de disparaître et elle engendre la régression de l'élevage des moutons. Le manque de débouchés provoque la décadence de la métallurgie, de la tannerie, de la draperie, de la vente des écorces à tan. Par contre, les droits perçus sur la houille de la Sarre sont abaissés.

Enfin, en 1837 se fonde la Société d'industrie luxembourgeoise qui avait pour objet l'acquisition d'établissements industriels pour les rationaliser et les développer. Elle achète par exemple la fabrique de grès de La Roche, les ardoisières de Martelange, de Vielsalm, la fabrique de tulle à Bouillon, la faïencerie Boch de Septfontaines, celles de Pescatore à Esch et de Dondelinger à Echternach, les Moulins d'Eich et d'Hespérange, la fabrique de gants Lippmann à Bonnevoie etc... Fondée en 1837 la Société des hauts fourneaux du Luxembourg a pour but de lier la grosse métallurgie du Luxembourg aux clouteries liégeoises. Les hauts fourneaux et forges de Fischbach, Grundhof, Pont d'Oye, Châtelet et Luxeroth passent sous sa direction <sup>102</sup>.

#### § 7. La nomination du duc de Saxe-Weimar en remplacement de Willmar.

Durant la campagne d'octobre 1830, Guillaume Ier qui défendait ses frontières menacées n'eut guère le loisir de s'occuper de son Grand-Duché où seule, la capitale et forteresse occupée par les troupes prussiennes lui obéissait encore. Le gouverneur Willmar avait perdu toute autorité sur le reste du pays depuis son annexion à la Belgique.

Le 31 décembre 1830, Guillaume publie un arrêté se rapportant au Grand-Duché. Ce document prouve qu'il a changé complètement d'attitude. Il constate d'abord que « par suite de l'extension de l'insurrection, le Luxembourg ne peut plus être gouverné conformément à la loi fondamentale, conjointement avec les fidèles provinces septentrionales ».

<sup>102</sup> A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 145-157. - N.B. Parmi les membres de la Société on trouve : Ch. de Brouckère, Nicolas Berger, Fr. D'Hoffschmidt, le baron Auguste d'Huart, Théodore Pescatore, etc...

Il rappelle que « c'est le *Traité de Vienne* », du 9 juin 1815 qui lui a donné le Grand-Duché en pleine propriété, comme Etat faisant partie de la Confédération Germanique en compensation des principautés de Nassau, Siegen, Dillembourg, Hadamar et Dietz. Désirant créer pour le Grand-Duché une administration séparée de celle des provinces du Nord, il décrète :

- « 1. Notre Grand-Duché (à partir du 1er janvier 1831), sera gouverné par Nous, distingué et séparé du Royaume des Pays-Bas.
2. C.-E. Stifft sera notre référendaire pour le Grand-Duché.
3. Il traitera toutes les affaires du Grand-Duché sous notre direction etc... ».

Cet arrêté sépare les Finances des Pays-Bas et celles du Grand-Duché. Il établit un compte distinct pour les opérations du syndicat d'amortissement dans le Grand-Duché mais garde cette disposition secrète pour ne pas ameuter les Luxembourgeois sur le passé de cet organisme qui avait vendu les biens domaniaux du Luxembourg. La création d'un budget luxembourgeois est devenue nécessaire parce qu'il faudra payer les frais de « l'exécution fédérale » et que c'est le Grand-Duché qui devra le faire car les Pays-Bas s'y opposent.

Le protocole du 20 décembre mettait fin au Royaume des Pays-Bas et à la loi fondamentale. Guillaume reconnaissait qu'il avait confondu la souveraineté luxembourgeoise et celle des Pays-Bas. Le 11 janvier, la Députation des Etats qui ne comptait plus que quatre membres considérait à présent que le Grand-Duché était un Etat indépendant.

Désormais souverain absolu du Grand-Duché, puisqu'il l'avait libéré... de la loi fondamentale Guillaume Ier légiférait pour celui-ci. Les termes de l'arrêt du 31 décembre 1830 rappellent que, d'après les traités, le Grand-Duché était un Etat, entièrement distinct des Pays-Bas et en décrétant qu'il serait gouverné comme tel, Guillaume avouait que jusque là il ne l'avait pas été.

Mais voilà que le 31 décembre 1830, Willmar meurt. Il fallait le remplacer, bien que Guillaume eût déclaré qu'il prenait lui-même le pouvoir assisté du référendaire intime Chr. Stifft. Le général Goeckede, commandant provincial du Luxembourg et commissaire du Roi pour la forteresse fédérale recommande certains candidats. Mais prévoyant que la résistance que la Belgique opposait aux invitations des Puissances d'évacuer le Luxembourg amènerait tôt ou tard un

conflit armé, Guillaume choisit comme gouverneur le duc de Saxe-Weimar, général dans l'armée prussienne. Celui-ci est nommé le 19 février 1831. Il fait son entrée au Luxembourg le 4 mars 1831 escorté par les troupes du prince Guillaume de Prusse qui, pour ce fait et sur insistance de Berlin, sera désavoué par Guillaume Ier.

Depuis la mort de Willmar, Luxembourg avait été gouvernée par la fraction de la députation qui était restée fidèle à Guillaume soit : Jean Leclerc, gouverneur f.f. provisoire, Charles d'Olimart, Théodore de la Fontaine, Claude André de Virton, J.-B. Gellé greffier f.f.

Le 5 mars 1831, le duc remplace cette demi-députation par la *Commission du Gouvernement* qui comprend : le Major général Goedecke, les 4 membres cités ci-dessus, deux députés restés fidèles à la seconde chambre des Etats provinciaux : J. Maréchal (d'Etalle) et A. Pescatore, deux hauts fonctionnaires : Philippe Munchen et Michel Tock, Greffier J.-B. Gellé.

Le 15 avril 1831 il crée à Luxembourg une Cour supérieure de Justice.

La proclamation de Guillaume Ier aux Luxembourgeois le 19 février 1831 n'avait d'autre but que de les ramener sous son sceptre, les avertissant qu'au besoin il demanderait l'appui des troupes de la Confédération Germanique.

Il signalait aussi aux Luxembourgeois la nomination d'un gouverneur, la création d'un corps militaire luxembourgeois. Il promettait le pardon à ceux qui reviendraient à leur devoir, le libre exercice du culte, la liberté de l'emploi des langues française et allemande, des impôts proportionnés aux besoins etc...

Le 5 mars, il rendait publique cette proclamation et ajoutait « que les Luxembourgeois se donneraient une constitution libérale, qu'ils ne participeraient pas à la répartition de la dette publique, que les impôts se réduiraient aux besoins de l'administration du Grand-Duché ».

En mars 1831 le duc de Saxe-Weimar tente de convaincre le major l'Olivier, commandant des troupes belges dans le Luxembourg, de faire défection. Il agit de la même manière auprès de J.-B. Thorn mais sans succès.

Saxe-Weimar négocie donc avec les rebelles dans l'espoir de les ramener à l'ordre légal. Il espérait expulser les Belges en créant un corps Luxembourgeois aidé par les troupes du duc de Nassau... tout ceci afin d'éviter l'exécution fédérale. Le corps de volontaires devait être placé sous les ordres de Vauthier du Pont d'Oie, qui avait servi d'intermédiaire entre Saxe-Weimar et l'Olivier. Guillaume Ier demande à la Prusse l'autorisation de lever un corps franc mais celle-ci refuse car disait-elle rien ne prouve que le pays (Luxembourg) s'était prononcé en faveur de Guillaume Ier et en plus elle est persuadée qu'un tel corps formé d'orangistes troublerait l'ordre à Luxembourg, et risquerait d'être considéré comme une provocation par les Belges.

Le Duc a donc échoué dans sa mission qui consistait à ramener le Luxembourg dans le giron de Guillaume Ier. Il quitte le pays le 27 mai 1831<sup>102</sup>.

#### § 8. *La mise en état de défense du Luxembourg par le Gouvernement Belge.*

On se souvient qu'à la fin d'octobre (le 29) 1830 les commerçants d'Arlon réclamèrent des troupes. Il n'y avait alors que quelques centaines d'hommes pour tout le Grand-Duché. La population craignait surtout une intervention de la garnison prussienne de Luxembourg.

La presse française avait d'ailleurs protesté en son temps contre cette menace. Conscient de l'éventualité d'une intervention de la Prusse, le gouvernement provisoire promit l'envoi de troupes dans le Grand-Duché. Mais il fallut patienter encore deux mois.

On sait que dans les premiers jours de janvier J.-B. Thorn et J.-B. Nothomb étaient arrivés à Arlon où dans le but de revigorer le courage bien bas des Luxembourgeois, ils avaient fait deux proclamations.

Thorn et Nothomb étaient arrivés à Arlon avec une centaine d'hommes devant former le noyau d'un corps de volontaires.

Dès le 5 janvier 1831, Claisse est autorisé à porter l'effectif de son bataillon à 500 hommes. Il est également prévenu qu'il devra incessamment gagner le Luxembourg avec sa troupe. En fait, il arrive à Arlon le 17 janvier 1831... presque dans l'indifférence.

<sup>102</sup> A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 118-138.

Le 4 février, la compagnie quitte cette ville pour Bouillon où elle devait être mieux logée.

Le 10 mars, à un moment où la Belgique traversait une période financière difficile, le Régent Surllet de Chockier adresse une proclamation aux Luxembourgeois dont voici des extraits :

*« Concitoyens ! J'ai juré de maintenir l'indépendance et l'intégrité du territoire de la Belgique. Je serai fidèle à mon serment. Ne vous laissez ni séduire par les promesses, ni effrayer par les menaces... La nation qui a su vaincre les armées hollandaises, maintiendra la protection de ses représentants, nous avons commencé notre révolution malgré les traités de 1815, nous la finirons malgré les protocoles de Londres.*

*Luxembourgeois ! Vous êtes depuis trois siècles Belges comme nous, et vous vous êtes montrés dignes de ce nom.*

*En 1815, vous avez eu, pour la première fois des rapports particuliers avec l'Allemagne, mais vous avez continué à vivre sous les mêmes institutions que le reste de la Belgique. Dans le Grand-Duché comme dans les autres provinces belges, le roi Guillaume a brisé le pacte social qui l'unissait aux Belges et les a déliés de leurs engagements en violant les siens. Vous n'êtes pas étrangers à nos combats, à nos victoires. Vous vous êtes spontanément associés à la Révolution belge et les noms de vos volontaires sont inscrits dans l'histoire de nos journées... Les impôts les plus odieux sont abolis.*

*Réduite à elle-même, séparée de la Belgique, de la France, de la Prusse, coincée de toutes parts de lignes de douanes, votre province, en se constituant à part, deviendrait le pays le plus malheureux de la terre.*

*Luxembourgeois, restez unis et fermes ! Au nom de la Belgique, acceptez l'assurance que ces frères ne vous abandonneront jamais... ».*

Cette proclamation était, selon J.-B. Nothomb un acte de représailles provoqué par l'arrivée à Luxembourg du duc de Saxe-Weimar. Elle sauva une province très étendue d'une contre-révolution qui était imminente et qui eût été peut-être un commencement de restauration pour la Belgique entière <sup>104</sup>.

<sup>104</sup> A. CALMES, *Le G.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas, op. cit.*, pp. 158-161.

Mais à cette époque, bien que se trouvant dans une situation très difficile, la Belgique n'hésite pas à dire aux grandes puissances : *Je suis au Luxembourg, j'y reste* ». A Londres, ses mandataires avaient le verbe haut et des revendications plein leurs dossiers. On s'en gaussait dans les salons. Parlant des envoyés de la Belgique à la Conférence, la duchesse de Dino, exprimant sans doute l'opinion de son oncle Talleyrand écrivait le 8 janvier 1831 de Londres au général Sébastiani *« Nous avons ici les petits commissaires belges, qui me paraissent bien jeunes en diplomatie, ils arrivent sans instruction avec une petite éloquence républicaine que personne ne comprend ici, avec une ignorance sensible des hommes, des choses et des affaires, et une grande idée de leur propre importance ».*

De fait les incartades de la Belgique et notamment celle du Régent provoquent un revirement dans l'attitude des grandes puissances. Elles vont jusqu'à envisager un partage de la Belgique : la Flandre irait à Guillaume. La France obtiendrait la Wallonie (avec le Luxembourg wallon), la Prusse aurait la région liégeoise sur la rive droite de la Meuse et le Luxembourg allemand, l'Angleterre obtiendrait Ostende et Anvers. Mais, précisément, l'Angleterre s'oppose fermement à ce projet.

Il faut admettre que la proclamation du Régent ne promettait rien. Elle liait le Luxembourg à la Belgique et lançait un défi à la Confédération germanique. Elle n'était pourtant pas sûre d'avoir la France avec elle, puisque celle-ci déclarait que la Belgique n'avait aucun droit sur le Luxembourg et le gouvernement français considérait la proclamation du Régent comme une *« inconvenance »*.

Vu que, le 5 mars 1831 Saxe-Weimar avait donné un mois aux rebelles pour revenir à l'ordre légal, on en avait déduit que l'exécution fédérale aurait lieu le 5 mars. Aussi les volontaires furent-ils incorporés le 9 avril comme 2<sup>e</sup> bataillon de tirailleurs à l'armée régulière. Le même jour les gardes forestiers des provinces de Luxembourg, Liège et Namur étaient mobilisés pour concourir à la défense du Grand-Duché.

Les compagnies de gardes forestiers devaient surveiller les frontières de la Prusse. Elles étaient concentrées à Clervaux, près de Vianden, Ettelbrück et Ansembourg. Mais elles ne donnèrent pas satisfaction. Aussi, le 12 avril, le Régent avait-il décrété la formation de deux bataillons de *« Travailleurs francs du Luxembourg »* com-

posés de volontaires. Ils étaient commandés par Poncelet de Neufchâteau et Petithan de Durbuy. Cent vingt-quatre jeunes habitants de la ville de Luxembourg s'étaient engagés.

Remi de Puydt, lieutenant colonel du génie arrivé à Arlon en décembre 1830 pour y organiser la défense du Luxembourg contre une attaque prussienne avait décidé de s'accrocher au Wolberg (385 m d'altitude) près d'Arlon avec possibilité de replis sur la Semois, et une 2<sup>e</sup> position derrière Habay : près des Etangs de Bologne etc...

Le chef des forces belges, (le général Goethals) concentrées dans la province, commandant la VI<sup>e</sup> division militaire et l'armée des Ardennes estimait « *qu'avec 5.000 hommes il ne pourrait envisager qu'une retraite honorable devant 20 à 30.000 prussiens... si la France intervient ce sera différent* ».

Guillaume I<sup>er</sup> avait aussi réorganisé son armée. La Confédération Germanique, elle, était satisfaite par les bases de séparation qui refusaient le Luxembourg à la Belgique. Mais elle devait prévoir qu'il faudrait expulser les Belges. A la suite de la maladroite proclamation du Régent, le 10 mars 1831, la Confédération germanique prend des mesures militaires. Elle porte la garnison de Luxembourg à 7.000 hommes et mobilise 24.000 soldats pour expulser les Belges. Elle constitue un corps de réserve de 15.000 hommes qui sont concentrés à la frontière du Luxembourg. Elle ordonne la mise sur pied de guerre de toute l'armée de la Confédération. La Diète avait tout prévu. Les armées prussiennes devaient entrer dans le Luxembourg en trois points : à Beho, à Grevenmacher et à Vianden. Tous les frais de l'opération devaient être à charge du Luxembourg, à partir du moment où les troupes prussiennes franchiraient le Rhin. On devine l'angoisse des Luxembourgeois à l'annonce d'une exécution fédérale imminente. La situation générale est donc très dangereuse <sup>105</sup>.

#### § 9. La conférence de Londres reprend.

Pensant que la Belgique allait être obligée par la Conférence de Londres à accepter les bases de séparation, le Ministre Lebeau écrit au Ministre Néerlandais des Affaires étrangères : « *ce n'est pas du dehors que doit venir la paix. C'est à nous-mêmes à nous la donner* ». Il propose alors un arrangement mais avertit que si la proposition

<sup>105</sup> A. CALMES, *Le G.-D. de Lux dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 161-163.

belge était rejetée « *La Belgique devrait immédiatement recourir aux hostilités* ». Cette menace était superflue et provocante. La Belgique proposait d'acheter le Luxembourg... mais la France s'y opposait car le roi des Belges serait ainsi Grand-Duc à Luxembourg... ce qui allongerait la Barrière contre la France. Aussi le protocole du 10 mai 1831 somme les Belges de quitter le Grand-Duché pour le 1<sup>er</sup> juin.

Délégué permanent de la Conférence à Bruxelles, Ponsonby accourt à Londres et insiste pour que cet ultimatum ne soit pas communiqué au gouvernement belge, car il risquerait d'avoir des conséquences graves et notamment de provoquer la guerre. L'intervention de Ponsonby incite donc la Conférence à faire des concessions.

Aussi le protocole du 21 mai laisse entendre que si les cinq puissances aidaient la Belgique à obtenir le Luxembourg à titre onéreux, elles favoriseraient aussi sa signature de l'Acte des Bases de séparation. C'est pourquoi Ponsonby est chargé de faire des démarches en ce sens auprès de Guillaume I<sup>er</sup>. Il était entendu que la Confédération germanique garderait ses droits sur le Luxembourg et que la Belgique suspendrait les hostilités durant les négociations et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juin. En cas de refus de sa part les mesures prévues par l'ultimatum du 10 mai seraient mises à exécution.

Pour amener la conférence à lâcher du lest Ponsonby avait joué deux cartes. D'abord partisan de l'élection du prince d'Orange il s'était ensuite rallié à la cause de son beau-frère Lord Grey qui soutenait la candidature de Léopold de Saxe-Cobourg. Ponsonby était persuadé que l'ultimatum du 10 mai provoquerait la chute du ministre Lebeau et des modérés et que l'arrivée au pouvoir de Gendebien et des exaltés risquait de provoquer un conflit armé général. La conférence subit aussi l'influence de Léopold de Saxe-Cobourg bien en Cour auprès des Ministres anglais.

Mais, avant de faire de Léopold un Roi Grand-duc (Roi en Belgique et Grand-duc au Luxembourg) il fallait demander l'autorisation de la Diète germanique. Car, l'Acte final de la Confédération prévoyait qu'en cas de modification des membres de la Confédération il fallait l'accord de tous. La Diète était humiliée. Au moment où elle venait de mettre son armée sur pied de guerre on lui annonçait qu'il fallait encore négocier <sup>106</sup>.

<sup>106</sup> R. DEMOULIN, *La Révolution de 1830 dans Notre Passé*, 1950, pp. 118-155. - R. DEMOULIN, *Les journées de septembre 1830 à Bruxelles et en*



Le projet d'acquisition du Luxembourg à titre onéreux par la Belgique allait soulever de nouvelles difficultés. Allait-on maintenir dans la Confédération germanique le Luxembourg rattaché à la Belgique ? C'était la solution idéale pour les Belges. Léopold Ier serait à la fois Roi des Belges et Grand-duc au Luxembourg. La France y était opposée. Pour les princes allemands, Léopold était un roi élu par le peuple alors qu'eux étaient des princes légitimes de droit divin.

L'Autriche et la Prusse n'étaient d'accord que sur un point : la Confédération ne pouvait contenir un Luxembourg devenu belge. La Prusse aurait préféré se débarrasser du Luxembourg plutôt que de conserver dans ses frontières un élément étranger et hostile. Après de longues discussions l'Autriche et la Prusse font savoir que la Conférence de Londres avait méconnu les droits de la Confédération germanique. Celle-ci exigeait de garder pour sa défense la forteresse de Luxembourg avec son périmètre et ses voies de communications. Elle admettrait à la rigueur un échange de territoire dans le Luxembourg, mais cette question, disait-elle, n'est pas du ressort de la Conférence. Enfin, elle refusait, obstinément l'accès de la Confédération germanique à la Belgique. A Bruxelles, l'exaspération et la violence étaient telles que le gouvernement n'osa pas publier le protocole du 21 janvier qui comportait pour la Belgique, la perte de Maastricht, Venloo, la Flandre Zélandaise et laissait en outre supposer que le maintien du Luxembourg imposerait de lourds sacrifices. De ce qui se tramait, Ponsonby avait pris soin de ne pas parler au gouvernement belge. Il l'avait annoncé par lettre à Lebeau qui se chargea d'en donner lecture au Congrès le 28 mai. Ce document disait que le Luxembourg pourrait demeurer belge moyennant une « indemnité équitable » mais il rappelait à la Belgique que si elle refusait d'accepter les Bases de séparation elle pourrait être morcelée.

La réaction des membres du Congrès fut extrêmement violente. Pour calmer les esprits et afin d'éviter des affrontements inutiles J.-B. Nothomb estimant que le temps pressait fit voter « l'astucieux » dé-

province (Mémoire couronné de l'Académie royale de Belgique), Liège, 1934, passim. - P. NOTHOMB, *Les trois saisons de 1830*, Bruxelles s.d., pp. 143-196. - A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans la Révolution belge, op. cit.*, pp. 177-188. - P. NOTHOMB, *Jean-Baptiste Nothomb et ses frères*, Bruxelles, 1930, pp. 30-43. - J. RUZETTE, *J.-B. Nothomb dans Notre Passé*, 1946, pp. 39-45. - Cte L. de LICHTERVELDE, *Le Congrès national*, dans col. *Notre Passé*, Bruxelles, 1945. - Té. JUSTE, *La Révolution belge de 1830*, Bruxelles, 1872.

cret du 2 juin 1831. Celui-ci stipulait notamment que l'élection du roi demeurait subordonnée à l'intégrité du territoire belge. Il donnait ainsi satisfaction aux exaltés. Le décret donnait ensuite au gouvernement le pouvoir de régler les problèmes territoriaux par des sacrifices pécuniaires.



J.-B. Nothomb, d'après Baugnet.

Le but de Nothomb, en agissant ainsi, était d'obtenir par l'élection du prince Léopold, très influent à Londres, l'appui des ministres anglais et ainsi de faire en sorte que l'acceptation des Bases de séparation fût épargnée à la Belgique. Léopold fut élu roi le 4 juin. Mais son élection n'arrangeait rien pour l'instant. En effet, il devait maintenir l'intégrité du territoire, y compris la Flandre Zélandaise (qu'il ne possédait pas) le Limbourg et le Luxembourg (qu'il occupait). Or, le protocole du 17 août (No 17) stipulait que le roi « ne serait reconnu

que lorsqu'il aurait accédé complètement aux Bases de séparation ». Néanmoins l'habileté de J.-B. Nothomb, par le décret du 2 juin 1831 avait eu deux conséquences imprévues et immédiates : Léopold était élu roi avant d'avoir adhéré aux Bases de séparation. Son élection allait permettre d'assurer désormais l'appui de l'Angleterre à la Belgique. Evidemment les représentants de Guillaume Ier protestèrent contre . . . Ponsonby et déclarèrent qu'il avait outrepassé ses droits . . . que les Bases de séparation avaient reconnu le Grand-Duché comme possession de la Maison de Nassau et qu'il ne pouvait faire l'objet d'une négociation même après la signature des Bases de séparation par la Belgique. Ponsonby était, bien entendu, responsable du pas en avant en faveur de la Belgique. Mais le coup de griffe de J.-B. Nothomb était un coup de maître.

Le 7 juin, la Conférence de Londres fait savoir que le Luxembourg ne pouvait être obtenu par la Belgique que par un « *arrangement de gré à gré, moyennant de justes compensations et seulement après son adhésion aux Bases de séparation* ». Dorénavant il ne sera plus question « *d'indemnité équitable* » mais de « *justes compensations* » prévues au protocole du 21 mai. L'idée du démembrement du Luxembourg date de ce moment. Elle était née de trois préoccupations essentielles :

- Si le Luxembourg était donné aux Belges contre une compensation territoriale, il fallait partager le Duché car la Prusse et l'Autriche exigeaient de garder la forteresse de Luxembourg avec le territoire destiné à sa défense.
- La France ne tenait pas à voir Léopold Ier devenir Grand-duc à Luxembourg. Mais elle préférait un Luxembourg occupé par la Belgique plutôt que par la Confédération. Par contre, si, au point de vue politique la forteresse de Luxembourg demeurerait aux mains de Guillaume Ier, dans la Confédération, le Roi des Belges ne pourrait se substituer à Guillaume.
- En cas d'échange du Luxembourg contre le Limbourg le partage du Grand-Duché était nécessaire car les enclaves hollandaises en Limbourg occidental ne pouvaient compenser ce que Guillaume Ier recevrait de la Belgique en Limbourg Oriental. Il devait donc donner en plus une partie du Luxembourg.

Entretemps l'ultimatum du 1er juin avait expiré. La Hollande se faisait menaçante et insistait pour obtenir l'exécution fédérale. Guillaume Ier faisait savoir que seul ou avec la Conférence il mettrait les Belges à la raison.



Léopold Ier, 1832 (lithographie de MADOU imprimée chez Dero-Becker)  
(cliché M.R.A.)

Le 7 juin la Conférence répondait qu'elle « *s'occupait des mesures que pourraient exiger les engagements contractés par les cinq puissances envers le roi des Pays-Bas* ».

Léopold Ier avait été élu Roi des Belges mais avant d'être reconnu et de pouvoir accepter la couronne de Belgique il devait faire la paix avec l'Europe . . . en signant les Bases de séparation. D'autre part en vertu du décret du 2 juin concernant l'intégrité du territoire le gouvernement belge ne pouvait abandonner le Luxembourg. Il fallait donc, et c'était la seule solution, négocier pour obtenir le Grand-Duché contre une indemnité financière. La négociation fut confiée à Devaux et J.-B. Nothomb. Elle aboutit au traité des XVIII articles, signé le 26 juin 1831 à Londres. La Belgique échappait à l'ultimatum du 10 mai.

Les limites de la Hollande étant celles de 1790, le reste serait la Belgique. Notre pays doit renoncer à la Flandre zélandaise. Quant au Luxembourg le traité confirme qu'il ne fait pas partie de la Belgique. Il n'est plus exclu du royaume des Pays-Bas et le traité ne confirme pas son maintien dans la confédération germanique. A son sujet

il n'est plus question d'échanges, de compensations territoriales mais de négociations entre le Roi des Belges, celui des Pays-Bas et la Confédération Germanique. Durant les tractations, la Belgique pourrait continuer à occuper le Luxembourg et il restait une possibilité pour elle d'acquérir le Grand-Duché à prix d'argent.

Les négociations au sujet du Luxembourg seront donc distinctes de celles qui concernent les limites entre la Belgique et la Hollande. L'enjeu des négociations reste aux Belges... surtout du fait de l'occupation du Grand-Duché pendant les tractations. La Belgique garde aussi l'espoir de conserver le Limbourg et le Luxembourg <sup>107</sup>.

#### § 10. La campagne des DIX-JOURS.

On savait que Guillaume Ier ne voulait pas accepter les XVIII articles, mais nul ne s'attendait à le voir reprendre les hostilités. L'attaque qu'il lança le 2 août 1831 contre la Belgique fut une surprise totale. L'armée belge, qui n'était pas préparée, fut bientôt submergée et les gros échecs qu'elle subit à Hasselt et à Louvain eurent, sur la suite des événements, une influence considérable. Sans l'intervention des troupes françaises du Maréchal Gérard, appelées à la rescousse par le Roi Léopold, Bruxelles aurait été occupée. L'armistice fut signé le 12 août.

Rappelons que le Bataillon luxembourgeois de Claisse avait été rappelé d'urgence pour participer à la défense du pays. Le 3 août, il avait reçu l'ordre de gagner le front « à marche forcée, et en usant des parcs à voiture de Marche, Terwagne, Liège et Tongres pour renforcer le corps d'armée de Daine terriblement exposé ». Mais il y eut des retards dans les transmissions et ce ne fut que durant la nuit du 7 au 8 août que Claisse atteignit la ville de Tongres, déjà abandonnée par les Belges. Le drapeau belge qui avait été enlevé fut replacé sur ordre de Claisse lui-même.

Après le repli forcé de l'armée belge vers Liège, le 8 août, les troupes furent réorganisées, mais trop tard. Le 13, l'armée se dirigeait vers Tirlemont. La brigade d'avant-garde de Daine comprenait les vo-

<sup>107</sup> P. NOTHOMB, *Les trois saisons de 1830*, Bruxelles s.d., pp. 143-196. - P. NOTHOMB, *Jean-Baptiste Nothomb et ses frères*, Bruxelles 1931, pp. 30-43. - J. RUZETTE, *J.-B. Nothomb, op. cit.*, pp. 39-45. - A. CALMES, *op. cit.*, pp. 177-195. - Fl. DE LANNOY, *Histoire diplomatique de l'indépendance belge*, Bruxelles, 1830, pp. 203-225.

lontaires luxembourgeois. Les troupes pénétrèrent dans la ville et s'emparèrent d'un des chevaux du prince d'Orange. Alors un parlementaire vint les prévenir qu'un armistice avait été signé la veille. Après la dislocation de l'armée de Daine, le bataillon de Claisse gagna Ath. Ce fut de là que le major fit savoir qu'il n'avait pas eu à se distinguer dans « nos malheureuses affaires » que « pendant les quinze jours de marche et de bivouac, les officiers et les soldats ayant fait leur devoir » <sup>108</sup>.

## CHAPITRE V.

### L'OMBRE DES XXIV ARTICLES.

#### § 1er. Projet de démembrement du Luxembourg.

Après la campagne des Dix-jours qui avait vu la défaite de l'armée belge et l'arrivée des troupes françaises pour lui porter secours, la Belgique, ne pouvait plus espérer bénéficier des clauses avantageuses du traité des XVIII articles signé à Londres le 26 juin 1831. Il était fini le temps où elle avait crânement tenu tête à l'Europe en brandissant le spectre d'une guerre généralisée pouvant éclater d'un moment à l'autre si les grandes puissances cessaient d'avoir la même optique à propos de la « question belge ». Désormais, notre pays ne devait plus se bercer d'illusions, l'espoir de garder la totalité du Luxembourg et du Limbourg était perdu.

La négociation reprit néanmoins en septembre 1831. Dès le début la France proposa de donner à la Belgique tout le Luxembourg, sauf sa capitale qui serait déclarée ville libre et fédérale. Mais les autres puissances suggéraient la division du Grand-Duché suivant ses quartiers wallon et allemand. La France accepta surtout parce qu'elle ne voulait pas voir le Roi des Belges devenir Grand-duc à Luxembourg, la Belgique risquant ainsi de devenir une zone d'influence germanique. En Limbourg, l'Angleterre et la Prusse souhaitaient garder un certain nombre de places fortes pour maintenir la barrière contre la France.

<sup>108</sup> P.-G. BOOMS, *Le 12 août 1831 de la campagne des Dix-jours*, La Haye, 1875, pp. 1-45. - L. LECONTE, *op. cit.*, pp. 232-234. - H. DORCHY, *op. cit.*, p. 238. - L. VERNIERS, P. BONENFANT et F. QUICKE, *Lectures historiques*, Bruxelles, 1936, T. III, p. 69.

